

## Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC

### Section « Médecine d'Urgence »

**Avis du 3 mai 2024**

Conformément à l'article R.162-29-1 du code de la sécurité sociale, la section « médecine d'urgence » du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 3 mai 2024 sur les critères de répartition de la dotation populationnelle de Bourgogne-Franche-Comté de la campagne budgétaire et tarifaire 2024.

La proposition des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est de :

- Reconduire les financements alloués à fin 2023 au titre de la dotation populationnelle « urgence » en délégation initiale 2024
- Attribuer les mesures nationales fléchées 2024 dès que la délégation initiale 2024
- Attendre les travaux du groupe de travail « dotation populationnelle urgences » pour déléguer les mesures nouvelles 2024 de croissance et de rattrapage.

Le comité consultatif d'allocation des ressources section « médecine d'urgence » émet un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition.



Les membres du comité s'accordent sur la nécessité de réunir le groupe de travail d'ici juin 2024 afin de travailler sur les critères de répartition de la dotation populationnelle et présenter leurs propositions lors d'une prochaine réunion du comité.

Fait à Dijon, le 3 mai 2024

Le président,



Freddy SERVEAUX